



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS DU
11 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt six, le onze avril à 09 heures, le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la communauté d'agglomération à Nevers sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Hervé BARSSE (à partir de la question n°3) Fabrice BERGER, Gilles BERTRAND, Véronique BIDAULT, Maria BRETON, Johanna BUCHTER, Sylvie CANTREL, Angélique CARRETTE, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER (jusqu'à la question n°3 incluse), Manuel DE JESUS, Nicolas DELHAYE, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Alain HERTELOUP, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Martine MAZOYER, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL (jusqu'à la question n°3 incluse), Céline MORINI, Cédric PERGET, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Michel SUET, Denis THURIOT, Sébastien WAMPACH, Anne WOZNIAK.

Avaient donné pouvoir :

Hervé BARSSE à Philippe CORDIER (jusqu'à la question n°2 incluse), Jérôme BEROUD à Laurent POMMIER, Bertrand COUTURIER à Denis THURIOT (à partir de la question n°4), Dominique MAURIN à Nicolas DELHAYE, Xavier MOREL à Cédric PERGET (à partir de la question n°4), Olivier PIERRE à Jimmy DEROUAULT, Chrystel PITOUN à Anne WOZNIAK, Wilfried SEJEAU à Johanna BUCHTER

Étaient absents / excusés :

Matthieu GABET

Ordre des délibérations : 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

La séance, présidée par M. Denis Thuriot, Président sortant, est ouverte à 9 h 10.

M. Thuriot.- Je salue le public présent ce matin et la presse. Je vous rappelle également que nous sommes en direct sur Facebook, comme c'est d'usage.

En tant que Président sortant, j'invite le doyen d'âge, Philippe Cordier, à présider cette séance jusqu'à l'élection du Président de l'agglomération.

M. Cordier.- Je déclare cette séance du conseil d'installation du 11 avril 2026 ouverte.

J'installe M. Laurent Pommier, suite à la démission de M. Sofiane Saouli, en tant que conseiller communautaire.

Je vais procéder à l'appel nominal des personnes présentes dans cette assemblée.

(M. Cordier procède à l'appel nominal.)

Nous avons 47 membres présents. Le quorum étant à 28 membres présents, nous pouvons valablement délibérer.

Je déclare donc le conseil communautaire installé.

Désignation du secrétaire de séance

M. Cordier.- Je vous propose de désigner comme secrétaire de séance Madame Bénédicte Amelaine.

- Mme Bénédicte Amelaine est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 7 février 2026

- Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil communautaire du 7 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Élection du Président de la Communauté d'Agglomération de Nevers

M. Cordier.- Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Conseil communautaire, nouvellement installé, de procéder à l'élection du/de la Président(e) de la Communauté d'agglomération.

D'un point de vue pratique : vous avez sur vos bureaux une enveloppe et des bulletins de vote vierges. Les noms des candidats seront affichés à l'écran au fur et à mesure des annonces.

Nous allons désigner deux assesseurs. Les plus jeunes de l'assemblée sont Madame Léa Frébault et Madame Nora Mokadem pour l'élection du Président, des vice-Présidents et des conseillers délégués.

Chaque élu, à l'appel de son nom se lève pour voter, signe la feuille d'émargement puis retourne à sa place.

Concernant les pouvoirs, les élus ayant un pouvoir sont invités à effectuer les deux démarches en une seule fois.

M. Barsse a droit à une aide pour voter. Un assesseur peut lui apporter l'urne ou un autre élu peut glisser son bulletin dans l'urne.

Qui est candidat au poste de Président de cette agglomération ?

M. Xavier Morel et M. Denis Thuriot sont candidats.

M. Thuriot.- Je voulais, Monsieur le Président de séance, présenter ma candidature. Si vous me le permettez, je voudrais la motiver.

Je voulais tout d'abord féliciter les élus réélus des communes de Nevers Agglomération et souhaiter la bienvenue aux nouveaux élus dans cette enceinte, qui vont désormais travailler autour d'un projet commun et notamment porté par leur Maire.

Je voulais remercier le Maire de Marzy pour ses premières déclarations qui traduisent une volonté de sérénité et de renforcement des liens entre la commune de Marzy et Nevers Agglomération. Nous sommes toutes et tous sensibles à cette main tendue et, enfin, à une présence retrouvée et précieuse parmi nous.

Aujourd'hui, je vous sou mets à nouveau ma candidature au poste de Président de Nevers Agglomération. A cette occasion, je souhaite rappeler en synthèse le bilan de ces 12 années de travail conjoint avec l'ensemble des communes.

Nevers Agglomération, il faut le rappeler, est le bassin économique et démographique le plus dynamique du département, réparti entre 14 communes. Je pense pouvoir dire que nous avons su bâtir une véritable identité et une dynamique de territoire dans le respect de nos particularités.

Je rappelle que 40 % des emplois nivernais et plus de 30 % de la population nivernaise vit sur notre territoire, donc le poids de la seule agglomération du département de la Nièvre est particulièrement important.

Je voulais souligner, comme j'ai pu m'en rendre compte aussi pendant ces 12 ans, une alliance réussie entre l'urbain, le périurbain et le rural, mais aussi entre le respect et l'écoute.

Cette Communauté est, en effet, respectueuse de chacun et c'est ce qui nous a permis de transformer notre territoire.

Nous avons redonné vie à nos centres-villes et centres-bourgs, à Nevers comme à Varennes-Vauzelles, Challuy, Fourchambault, Coulanges-les-Nevers, Pougues-les-Eaux et évidemment toutes les autres communes.

Nous avons investi pour rénover : rénover des logements, soutenir les commerces, requalifier des espaces publics et recréer l'attractivité et aussi parfois de la vie.

Nous avons porté des projets d'aménagement majeurs. Je pense notamment à la requalification de l'entrée sud de l'agglomération, saluée quasiment unanimement, entre Nevers, Challuy et Sermoise-sur-Loire. La démonstration aussi de l'intelligence entre trois communes et son agglomération, sinon ce projet n'aurait pas pu voir le jour.

Cet axe historique est transformé en véritable avenue urbaine, intégrant des pistes cyclables, des aménagements paysagers, une circulation apaisée.

Nous avons également investi dans des équipements structurants comme la rénovation du Centre Expo, désormais baptisé Nevers Agora, avec le plus gros projet financier de l'agglomération (20 M€), qui permettra d'accueillir des événements d'envergure régionale et nationale, dans un équipement moderne, modulable et éco-performant, à l'heure où nous avons actuellement la foire exposition que je vous invite à aller visiter jusqu'à dimanche soir. Au niveau de l'agglomération, nous avons notre stand. C'est un outil essentiel et un incontestable pour le rayonnement économique, culturel, touristique de nos communes.

Nous avons aussi fait de la transition écologique une réalité concrète, à travers notre plan climat, le développement des énergies renouvelables et l'intégration des enjeux environnementaux dans chacun de nos projets.

Nous avons soutenu l'innovation, l'économie circulaire et la reconversion de friches, même s'il y en a encore, avec des projets comme la recyclerie qui illustre notre volonté de produire et consommer autrement.

Au-delà des projets visibles, nous avons transformé en profondeur notre manière de travailler ensemble, ce qui constitue un capital expérience qui va nous faire gagner du temps.

La mutualisation de certains services entre l'agglomération et les communes a permis d'équilibrer un écart souvent dénoncé entre les villes et les villages.

Aujourd'hui, cette organisation nous a permis de gagner en efficacité, de maîtriser nos coûts mais aussi d'offrir un meilleur niveau de service à nos habitants.

Qu'il s'agisse de l'ingénierie, des services techniques, de l'instruction des dossiers, du numérique ou encore de certaines fonctions administratives, cette mutualisation est aujourd'hui un levier essentiel pour accompagner toutes nos communes, même la plus grande, et leur donner les moyens d'agir et de garantir aux habitants un même niveau de service.

C'est le rôle d'un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), garantir l'équité territoriale ; chaque commune, quelle que soit sa taille, peut bénéficier des mêmes compétences, des mêmes expertises et des mêmes outils et c'est ce à quoi nous veillons depuis 12 ans.

Enfin, nous avons su construire une vision d'ensemble avec notre projet de territoire et mobiliser des financements importants pour concrétiser nos ambitions.

Tout cela, j'ose le dire et je parle sous le contrôle de tous ceux qui m'accompagnent depuis 12 ans dans une ambiance de travail favorable et appréciée, sans aucun clivage politique.

Or ces réussites, nous ne les devons pas à Nevers ou à un Président, mais à toutes les communes, à toutes les équipes municipales, que nous réunirons prochainement, et à notre capacité de travailler ensemble. Et ce n'est pas la moindre des réussites.

Aujourd'hui, les défis qui nous attendent sont tout aussi importants. Dès demain, nous allons poursuivre des projets engagés, continuité du service public oblige, et définir aussi nos priorités pour les 6 et certainement 7 années à venir.

Depuis 12 ans, je propose d'être le Président d'une agglomération qui rassemble, qui écoute et qui agit. Une agglomération qui respecte chaque commune, qu'elle soit urbaine ou rurale, une agglomération qui construit avec les Maires dans la confiance et la transparence sans hégémonie.

Mon ambition pour cette nouvelle mandature est claire. En 12 ans, nous avons su construire une cohérence politique du quotidien, qui fait aujourd'hui notre force et qui va nous permettre de poursuivre les projets engagés, d'amplifier leurs effets et de continuer à moderniser notre organisation dans la confiance.

Face aux enjeux climatiques, aux attentes de nos habitants, aux mutations économiques, nous avons plus que jamais une responsabilité à leur égard. Mon souhait est donc celui d'un territoire plus attractif pour nos entreprises avec le renforcement et l'organisation d'un service de développement économique, plus prospectif et attentif aux opportunités qui s'ouvriront et aussi avec de nouvelles méthodes associant davantage le monde du commerce et de l'entreprise.

Un territoire encore plus attractif pour nos jeunes, en renforçant encore l'accueil des étudiants, une vraie réussite commune, mais aussi en permettant à nos jeunes de rester dans notre territoire et d'y construire leur vie et leur carrière.

Un territoire plus écologique et engagé dans les grandes mutations à venir et notamment sur les mobilités douces.

Bref, un territoire encore plus ambitieux et de l'ambition, je le sais, notamment en début de mandat, nous n'en manquons pas, mais cela durera toute la période. A nous d'aller en chercher les moyens.

Mes chers collègues, depuis 12 ans, Nevers Agglomération est l'image de ce territoire. Elle est la vitrine de nos ambitions partagées, elle est la preuve que l'union reste le choix du dynamisme, y compris avec d'autres intercommunalités comme nous le faisons depuis des années pour l'économie, pour les archives, pour l'innovation, pour le droit des sols par exemple.

Je vous propose aujourd'hui de continuer ce chemin ensemble avec exigence, avec ambition mais surtout avec confiance et de me confier une nouvelle fois l'honneur d'animer cette cohésion dont nous serons chacun les acteurs.

Et n'oublions jamais, pour s'entendre avec quelqu'un, il ne faut pas forcément avoir les mêmes idées mais il faut avoir le même respect.

Je vous remercie.

M. Cordier.- Je vous remercie.

Monsieur Morel, vous voulez intervenir ?

M. Morel.- Si vous me le permettez, je veux motiver ma candidature.

Je voudrais avant tout féliciter très sincèrement tous ceux qui ont été élus.

Ma candidature à la présidence de Nevers Agglomération découle logiquement de ma candidature aux élections municipales à Nevers, pour les mêmes raisons : retrouver le bon sens, retrouver le sens du local, de la proximité, avec bienveillance et sincérité et, donc, mettre fin à un système trop personnifié, trop personnel et trop partisan ; un système uniquement conçu pour les intérêts et le plaisir d'un entre-soi, un système qui ne privilégie que celles et ceux qui acceptent ces règles, un système qui n'est qu'un rapport de force permanent dominant/dominé, un système mortifère pour notre territoire.

La meilleure gouvernance qui soit est une gouvernance ouverte, désintéressée qui recherche les partenaires et non les soumissions, les échanges productifs et non les bras de fer, la réussite du territoire et non la simple satisfaction personnelle et puérile.

Je propose donc ma candidature avec la même envie de voir enfin bouger les choses, d'accélérer vraiment le développement de l'économie, du tourisme, du marketing territorial et de dessiner ainsi un avenir serein et confiant pour notre agglomération. Séduire et attirer vraiment des investisseurs, de nouvelles populations et des touristes.

Il s'agit, bien évidemment, comme vous l'avez compris, et malheureusement, d'une candidature de témoignage, puisque le menu de cette matinée a déjà été concocté, comme tout le monde le sait, en cuisine. Il s'agit cependant aussi d'une candidature à message.

Longtemps, le vote pour la gouvernance des intercommunalités était considéré comme le troisième tour des élections municipales. Il aurait donc peut-être été utile de s'interroger et de réfléchir à un possible rééquilibrage politique local à la suite d'une élection municipale à Nevers que je qualifierais d'élection par défaut, puisqu'au premier tour, les deux-tiers des Neversois et Neversaises ont rejeté le projet du Maire sortant. Quand le Maire sortant de Nevers est élu de peu avec un taux d'abstention record, qui est d'ailleurs le plus important de l'agglomération, et qui n'a donc ni déplacé ni séduit les foules, nous sommes loin d'un plébiscite et nous sommes plus proche d'un avertissement.

Il aurait donc été peut-être utile et respectueux des deux-tiers des électeurs, dont je parlais, de confier les rênes et les cordons de la bourse de la Communauté d'agglomération à un autre élu que le maire de Nevers. Vous me permettez donc d'élargir l'offre.

Je sais que je ne deviendrai pas Président de l'agglomération, j'en ai conscience. Tout a été préparé et négocié en amont. Chacun sait ce qu'il obtiendra en votant pour le Maire de Nevers, mais j'ai quand même envie de vous dire quel Président j'aurais pu être si j'avais été élu.

J'aurais été un Président cohérent. Cette cohérence qui permet d'aligner parfaitement ce que l'on dit avec ce que l'on fait, sans faire croire et sans mentir. Un Président capable de se remettre en cause, d'accepter de s'être trompé sans vouloir toujours avoir raison, toujours avoir le dernier mot.

J'aurais été un Président capable d'écouter, d'entendre et de tenir compte des aspirations de chaque délégué des communes, de chaque maire.

J'aurais été un Président présent car disponible. Je n'aurais pas été un Président boulimique de mandats, de fonctions, de titres d'honneur.

J'aurais été un Président concentré sur l'objectif, la réussite du territoire. Je n'aurais pas fait croire, par exemple, qu'un mandat régional est un plus pour un territoire alors qu'il n'est seulement qu'un terrain de jeu politique stérile. Je n'aurais donc pas eu de problème avec mon taux de présence. Chacun sait ici qu'à vouloir être partout, on n'est, en fait, nulle part.

J'aurais privilégié le travail réel et continu avec mes collègues et avec les agents et j'aurais refusé un va-et-vient permanent qui déséquilibre plus qu'il ne construit. Pour être disponible, il faut être libre et capable de déléguer. Je le suis.

J'aurais été un Président généreux et respectueux de l'argent public : mes cafés, mes déjeuners, mes éventuels tickets de métro, pour ne donner qu'un exemple parlant, je les aurais payés moi-même avec mon indemnité d'élu. C'est une question d'éthique. Cette éthique, je l'aurais incarné au quotidien.

Ces dépenses, certes symboliques, sont indispensables, bien sûr, et font partie de la vie d'un élu mais non pas pour rencontrer mes amis politiques parisiens - que je n'ai pas d'ailleurs -, mais pour aller chercher réellement des investisseurs, des porteurs de projets, des patrons de grands groupes, des entrepreneurs, des innovateurs susceptibles de venir contribuer à la relance et à la re-commercialisation de notre territoire.

L'entrepreneuriat est mon univers depuis toujours et je le connais bien. *« Être un élu est un état d'esprit fait de disponibilité, de générosité ; c'est une gestion au plus près des hommes et des femmes »* a écrit l'ancien Président du Sénat et plusieurs fois ministre, René Monory.

J'aurais été un Président bienveillant, adepte de ce principe qui m'anime personnellement et que j'aimerais plus partager : le respect fondamental de l'autre. Ce principe qui empêche d'accuser les autres de racisme quand il n'y a ni raison de le faire et, bien entendu, ni preuve, si ce n'est de jeter le discrédit sur un adversaire à des fins bassement électoralistes. Ce principe qui empêche d'être méprisant envers celles et ceux qui s'opposent, qui critiquent et qui interrogent. Ce principe qui empêche, enfin, d'être malveillant de sermonner, par exemple, publiquement plus que de raison des agents qui ont pu commettre une erreur lors d'un événement ou une inauguration, parce que l'erreur est humaine.

J'aurais été enfin un Président novateur, respectueux des équilibres des communes et d'une gouvernance partagée et je vous aurais d'ailleurs proposé en ce sens une présidence tournante au sein du Bureau Communautaire, afin de mieux garantir le développement d'un projet véritablement communautaire.

Alors j'ai pleinement conscience que je ne serai pas élu aujourd'hui, mais je serai attentif, vigilant et m'opposerai à toute pression ou sanction vis-à-vis des agents qui se révélerait injustifiée et seulement guidée par un sentiment de toute-puissance vengeresse.

Je serai attentif et vigilant vis-à-vis des Décisions du Président, des marchés publics attribués.

Je serai attentif et vigilant vis-à-vis des dépenses du Président et de ses frais de voyage (Las Vegas, Israël et bien d'autres), pour rappeler que nos concitoyens sont en ce moment à la peine, que les fins de mois sont difficiles pour beaucoup et que les petits privilèges et avantages pécuniaires supplémentaires, même s'ils sont légaux, doivent appartenir au passé afin de contribuer à l'effort collectif et au respect des Français et des Neversois en particulier.

Je serai donc attentif et vigilant pour que notre agglomération se reconcentre sur ce qui doit être sa priorité, c'est-à-dire le développement économique, commercial et touristique. Je vous laisse maintenant faire chacun votre choix et tracer votre chemin et je sais que pour certains, c'est pour aller vers le chemin d'une nouvelle renaissance.

M. Cordier. - Je vous remercie.

Je rappelle que nous allons élire le Président.

- *Entrée en séance de M. Couturier à 9h30.*

Lecture du rapport par Philippe CORDIER, doyen d'âge :

« L'élection du/de la Président/e de la communauté s'effectue, en application des dispositions de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'élection, selon les modalités susvisées, du/de la Président/e de Nevers Agglomération.

Monsieur Philippe CORDIER procède à l'appel des candidatures.

Projet de délibération

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-2, L.5211-6, L.5211-6-1 et L.5211-9,

Vu l'arrêté préfectoral n°BCLEAR/2025/10/02/00003 portant composition du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers à l'issue du renouvellement général des conseillers municipaux de 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant qu'il y a lieu, lors de la séance d'installation du conseil communautaire faisant suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, de procéder à l'élection du Président de la collectivité,

Considérant les candidatures de Monsieur Xavier MOREL et de Monsieur Denis THURIOT,

DECIDE

- *de proclamer, après avoir procédé au vote au scrutin secret, Monsieur Denis THURIOT, Président de la Communauté d'Agglomération de Nevers ».*

M. Cordier.-

Nombre de votants : 54

Nombre de suffrages blancs ou nuls : 10

Nombre de suffrages exprimés : 44

Majorité absolue : 23

M. Cordier.- M. Denis Thuriot est élu avec 42 voix. 2 voix pour M. Xavier Morel. Je félicite M. Denis Thuriot pour son élection.

(Applaudissements.)

(M. Denis Thuriot prend la présidence.)

M. Thuriot, Président.- Chers collègues, je voulais vous exprimer toute ma reconnaissance et, évidemment, la prise de conscience de la confiance forte qui m'est renouvelée dès le premier tour pour ce troisième mandat.

Je voulais aussi dire qu'ici, il n'y a pas de symbole comme dans un Conseil municipal avec une remise d'écharpe ou d'insigne et que, finalement, les agglomérations ne sont pas composées, comme je le dis parfois avec humour, d'extraterrestres mais de conseillers municipaux que nous sommes tous à la base.

Je voulais aussi dire et notamment à ceux pour lesquels c'est le premier mandat - évidemment, nous ne ferons pas de différence dans le cadre de l'exercice de nos fonctions -, que l'installation d'un Conseil municipal ou d'une intercommunalité, c'est souvent un moment chargé d'émotion, c'est le moment où l'engagement politique prend une dimension nouvelle, puisque derrière chaque élu installé, il y a une histoire personnelle, un attachement à un territoire, et surtout une confiance accordée par les habitants.

Cette confiance - quel que soit le taux d'abstention que nous déplorons tous, mais nous sommes tous légitimes ici - est précieuse. Elle est un honneur pour nous tous et peut-être encore plus pour moi, puisque vous me reportez cette confiance. Elle appelle surtout une responsabilité, bien loin des sous-entendus des propos populistes et de bas niveau.

Ce basculement de candidat dans une campagne est aussi la découverte d'un équilibre subtil entre une vision politique et un cadre juridique, entre une ambition et des contraintes budgétaires, entre des attentes citoyennes mais aussi des réalités administratives.

La campagne est une étape importante. Elle est terminée mais le mandat qui s'ouvre est d'une toute autre nature. Exercer un mandat local, c'est accepter d'apprendre en permanence, apprendre en écoutant les habitants, apprendre en travaillant avec les services de la collectivité, apprendre aussi en partageant les décisions avec les autres élus.

L'action publique locale est profondément collective, quoique certains en disent, et elle ne réside sûrement pas, en tout cas ici, dans les règlements de compte des élections municipales et dans des entreprises de démolition. Ici, nous sommes là pour construire.

Les évolutions récentes du statut de l'élu local témoignent également d'une meilleure reconnaissance de notre engagement. Evidemment, les services sont là pour vous les expliquer, puisque certaines choses ont évolué, que vous soyez étudiant, demandeur d'emploi ou avec des fonctions en tant que libéral ou de la fonction publique.

Je voulais vous souhaiter très sincèrement, et je pense le faire aussi au nom des services que je connais bien, un mandat exigeant, un mandat utile, et ce sont les habitants qui en jugent quand nous sortons, et un mandat profondément tourné vers l'intérêt général, parce que je suis convaincu qu'ici c'est ce qui nous anime tous.

Merci de votre écoute pour ces quelques propos. Je vais revenir plus pragmatiquement à l'ordre du jour, puisque nous avons encore quelques installations à réaliser.

Nous allons procéder de la même façon pour l'élection des vice-Présidents.

2. Détermination du nombre de Vice-présidents et des autres membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération de Nevers

M. Thuriot, Président. - Je n'ai pas oublié qu'avant qu'il y ait des candidatures qui se proposent à des vice-présidences et des conseillers délégués, il nous faut fixer le nombre de vice-Présidents.

Je vous résumerai les textes, vous avez tous reçu les dossiers. Je rappelle aussi que tous les élus municipaux reçoivent les dossiers des conseils d'agglomération et c'est important pour qu'ils puissent suivre le travail. C'est un conseil que je vous donne : que vous ayez un élu qui puisse régulièrement les réunir et les associer à nos choix.

Nous avons deux modes de calcul pour déterminer le nombre de vice-Présidents, soit 20 % de l'effectif du Conseil communautaire, c'est-à-dire 11 vice-Présidents, et si nous adoptons à la majorité des deux-tiers cette délibération, nous pouvons le porter à 30 % de l'effectif du Conseil communautaire, arrondi à l'entier inférieur. 30 % de 55 élus, cela fait 16,5, soit 15 vice-Présidents.

Je vous propose donc d'adopter le principe que nous élisons 15 vice-Présidents pour une représentation la plus large possible de notre intercommunalité et aussi porter de nombreuses politiques publiques qui nous sont confiées, bien souvent en lien avec les communes et parfois en propre.

J'imagine que l'on peut voter à main levée.

S'il n'y a pas d'intervention, je vous propose de voter dans le sens de 15 vice-présidences et 2 conseillers délégués.

Lecture du rapport par Denis THURIOT :

« Dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants de ces communautés fixent le nombre de Vice-présidents de la manière suivante :

- soit le nombre de Vice-présidents est déterminé par le conseil communautaire à la majorité simple dans la limite de 20% de l'effectif total de l'organe délibérant et de 15 Vice-présidents maximum, avec la possibilité d'avoir au minimum un Vice-président,
- soit le nombre de Vice-présidents est déterminé par le conseil communautaire par un vote spécial, à la majorité des 2/3, dans la limite de 30% de l'effectif total de l'organe délibérant, sous réserve de 15 Vice-présidents maximum et d'un minimum d'un Vice-président.

L'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du Bureau sans limitation de nombre.

Ainsi, pour la Communauté d'agglomération de Nevers, sur un effectif de 55 conseillers communautaires résultant d'un accord-local, 2 hypothèses peuvent être envisagées :

- jusqu'à 20% + vote à la majorité simple, soit entre 1 et 11 Vice-présidents,
- jusqu'à 30% + vote à la majorité 2/3, soit entre 1 et 15 Vice-présidents.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de fixer :

- le nombre de Vice-présidents, dans les conditions fixées ci-dessus,
- le nombre des autres membres du Bureau Communautaire, sans limitation de nombre, de la Communauté d'agglomération de Nevers.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-6-1 et L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°BCLEAR/2025/10/02/00003 portant composition du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers à l'issue du renouvellement général des conseillers municipaux de 2026,

Considérant que le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents,

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L.5211-10 du CGCT, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze,

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des Vice-présidences, sans limitation de nombre,

DECIDE

- de fixer le nombre de Vice-présidents à 15,
- de fixer le nombre des autres membres du Bureau Communautaire à 2 ».

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

3. Élection des Vice-présidents de la Communauté d'Agglomération de Nevers

M. Thuriot, Président.- Pour rappel, les conditions sont les mêmes que pour l'élection du Président. Nous allons procéder au vote à bulletin secret par appel nominal, puis au dépouillement. Les assesseurs sont Madame Frébault et Madame Mokadem. S'il y a des pouvoirs, comme pour l'élection du Président, vous votez deux fois et nous allons afficher le nom du ou des candidats.

Election du 1^{er} vice-Président

M. Thuriot, Président.- Qui est candidat ?

Julien Jouhanneau est candidat.

Y a-t-il d'autres candidats ? (Non.)

Je vous invite à venir voter.

- *Entrée en séance de M. Barsse à 10 h 10.*

M. Thuriot, Président.- Annonce des résultats :

Nombre de votants : 54

Nombre de suffrages blancs ou nuls : 6

Nombre de suffrages exprimés : 48

Majorité absolue : 25

Julien Jouhanneau a obtenu 48 voix.

(Applaudissements)

Election du 2e vice-Président

M. Thuriot, Président.- Qui est candidat ?

Eliane Desabre est candidate.

Pas d'autres candidat ? *(Non.)*

M. Thuriot, Président.- Annonce des résultats :

Nombre de votants : 54

Nombre de suffrages blancs ou nuls : 5

Nombre de suffrages exprimés : 49

Majorité absolue : 25

Eliane Desabre a obtenu 49 voix.

(Applaudissements)

Election du 3e vice-Président

M. Thuriot, Président.- Qui est candidat ?

Alain Herteloup est candidat.

Pas d'autres candidature ? *(Non.)*

M. Thuriot, Président.- Annonce des résultats :

Nombre de votants : 54

Nombre de suffrages blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 52

Majorité absolue : 27

Bénédicte Amelaine obtient une voix.

Alain Herteloup obtient 51 voix. Il est élu.

(Applaudissements)

Election du 4e vice-Président

M. Thuriot, Président.- Qui est candidat ?

Bénédicte Amelaine est candidate.

Pas d'autres candidature ? *(Non.)*

M. Thuriot, Président.- Annonce des résultats :

Nombre de votants : 54

Nombre de suffrages blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 51

Majorité absolue : 26

Bénédicte Amelaine est élue par 51 voix.

(Applaudissements)

Election du 5e vice-Président

M. Thuriot, Président.- Qui est candidat ?

Frédéric Marie est candidat.

Y a-t-il d'autres candidats ? *(Non.)*

M. Thuriot, Président.- Annonce des résultats :

Nombre de votants : 54

Nombre de suffrages blancs ou nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 50

Majorité absolue : 26

Frédéric Marie est élu par 50 voix.

(Applaudissements)

Election du 6e vice-Président

M. Thuriot, Président.- Qui est candidat ?

Sylvie Cantrel est candidate.

Pas d'autres candidatures ? *(Non.)*

M. Thuriot, Président.- Annonce des résultats :

Nombre de votants : 54

Nombre de suffrages blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 51

Majorité absolue : 26

Sylvie Cantrel est élue par 51 voix.

(Applaudissements)

Election du 7e vice-Président

M. Thuriot, Président.- Qui est candidat ?

Laurent Pommier est candidat.

Y a-t-il d'autres candidats ? *(Non.)*

- M. Couturier quitte la séance à 11 h 46.

M. Thuriot, Président.- Annonce des résultats :

Nombre de votants : 54

Nombre de suffrages blancs ou nuls : 10

Nombre de suffrages exprimés : 44

Majorité absolue : 23

Sylvie Cantrel obtient 1 voix.

Laurent Pommier obtient 43 voix.

(Applaudissements)

Election du 8e vice-Président

M.Thuriot, Président.- Qui est candidat ?

Jérôme Malus est candidat.

Pas d'autres candidats ? *(Non.)*

M.Thuriot, Président.- Annonce des résultats :

Nombre de votants : 54

Nombre de suffrages blancs ou nuls : 7

Nombre de suffrages exprimés : 47

Majorité absolue : 24

Jérôme Malus est élu par 47 voix.

(Applaudissements)

Election du 9e vice-Président

M.Thuriot, Président.- Qui est candidat ?

Pascal Dessauny est candidat.

Y a-t-il d'autres candidats ? *(Non.)*

M.Thuriot, Président.- Annonce des résultats :

Nombre de votants : 54

Nombre de suffrages blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 52

Majorité absolue : 27

Pascal Dessauny est élu par 52 voix.

(Applaudissements.)

Election du 10e vice-Président

M.Thuriot, Président.- Qui est candidat ?

Jacques Mercier est candidat.

Y a-t-il d'autres candidats ? *(Non.)*

- M. Morel quitte la séance à 12 h 25.

M.Thuriot, Président.- Annonce des résultats :

Nombre de votants : 54

Nombre de suffrages blancs ou nuls : 10

Nombre de suffrages exprimés : 44

Majorité absolue : 23

Jacques Mercier est élu par 44 voix.

(Applaudissements)

Election du 11^e vice-Président

M. Thuriot, Président.- Qui est candidat ?

Manuel de Jésus est candidat.

Y a-t-il d'autres candidatures ? *(Non.)*

M. Thuriot, Président.- Annonce des résultats :

Nombre de votants : 54

Nombre de suffrages blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 51

Majorité absolue : 26

Manuel de Jésus est élu par 51 voix.

(Applaudissements)

Election du 12^e vice-Président

M. Thuriot, Président.- Qui est candidat ?

Fabrice Berger est candidat.

Pas d'autres candidatures ? *(Non.)*

M. Thuriot, Président.- Annonce des résultats :

Nombre de votants : 54

Nombre de suffrages blancs ou nuls : 10

Nombre de suffrages exprimés : 44

Majorité absolue : 23

Fabrice Berger est élu par 44 voix.

(Applaudissements)

Election du 13^e vice-Président

M. Thuriot, Président.- Qui est candidat ?

Stefan Carteron est candidat.

Y a-t-il d'autres candidats ? *(Non.)*

M. Thuriot, Président.- Annonce des résultats :

Nombre de votants : 54

Nombre de suffrages blancs ou nuls : 6

Nombre de suffrages exprimés : 48

Majorité absolue : 25

Laurent Pommier obtient 1 voix.

Stefan Carteron est élu par 47 voix.

(Applaudissements)

Election du 14^e vice-Président

M. Thuriot, Président.- Qui est candidat ?

Philippe Cordier est candidat.

Y a-t-il d'autres candidatures ? (Non.)

M.Thuriot, Président.- Annonce des résultats :

Nombre de votants : 54

Nombre de suffrages blancs ou nuls : 9

Nombre de suffrages exprimés : 45

Majorité absolue : 23

Laurent Pommier obtient 1 voix.

Philippe Cordier est élu par 44 voix.

(Applaudissements)

Election du 15e vice-Président

M.Thuriot, Président.- Qui est candidat ?

Bertrand Couturier est candidat.

Y a-t-il d'autres candidats ? (Non.)

M.Thuriot, Président.- Annonce des résultats :

Nombre de votants : 54

Nombre de suffrages blancs ou nuls : 16

Nombre de suffrages exprimés : 38

Majorité absolue : 20

Jérôme Malus obtient 1 voix.

Bertrand Couturier est élu par 37 voix.

(Applaudissements).

Lecture du rapport par Denis THURIOT :

« L'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, sauf dispositions contraires, les règles applicables au fonctionnement du conseil municipal sont applicables à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

En vertu de ce renvoi, l'élection des membres du Bureau communautaire s'effectue selon les règles applicables à l'élection du maire et des adjoints.

Toutefois, aucune disposition législative ne prévoit l'application aux établissements publics de coopération intercommunale des règles fixées par l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'élection des adjoints au maire au scrutin de liste paritaire dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Il résulte de la jurisprudence du Conseil d'État que ces dispositions, propres au cadre communal, ne sont pas applicables à l'élection des membres du Bureau communautaire d'un établissement public de coopération intercommunale, laquelle doit être organisée au scrutin uninominal : pour ce type de scrutin, le principe paritaire ne s'applique pas (Conseil d'État, 23 avril 2009, Syndicat départemental d'énergies de la Drôme, n° 305420).

Par ailleurs, le juge administratif a rappelé que l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau Communautaire doit obligatoirement se dérouler au scrutin secret, conformément aux règles applicables à l'élection du maire et des adjoints, sous peine d'irrégularité de nature à entraîner l'annulation du scrutin (Conseil d'État, 12 juillet 2017, n° 409475).

En conséquence, les Vice-présidents sont élus au scrutin secret et uninominal, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'élire, selon les modalités susvisées et selon le nombre déterminé dans la délibération relative à la détermination du nombre de Vice-présidents, les Vice-présidents de la Communauté d'agglomération de Nevers,
- de préciser que l'entrée en fonction des Vice-présidents intervient dès leur élection.

Projet de délibération

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°BCLEAR/2025/10/02/00003 portant composition du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers à l'issue du renouvellement général des conseillers municipaux de 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection des Vice-présidents annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant que l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, notamment en ce qui concerne les modalités d'élection du Président et des membres du Bureau Communautaire,

Considérant que, si ces dispositions renvoient aux règles applicables à l'élection du maire et des adjoints, aucune disposition législative ne prévoit l'application aux établissements publics de coopération intercommunale du scrutin de liste prévu à l'article L. 2122-7-2 du même code pour l'élection des adjoints au maire dans les communes de 1 000 habitants et plus,

Considérant qu'il résulte de la jurisprudence du Conseil d'État que les membres du Bureau d'un établissement public de coopération intercommunale doivent être élus au scrutin uninominal et non au scrutin de liste (Conseil d'État, 23 avril 2009, Syndicat départemental d'énergies de la Drôme, n° 305420),

Considérant en outre que le juge administratif a rappelé que cette élection doit obligatoirement se dérouler au scrutin secret, conformément aux règles applicables à l'élection du maire et des adjoints, sous peine d'irrégularité de nature à entraîner l'annulation du scrutin (Conseil d'État, 12 juillet 2017, n° 409475),

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à l'élection des Vice-Présidents, au scrutin secret et uninominal, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour,

DECIDE

- de proclamer, après avoir procédé au vote au scrutin secret, les conseillers communautaires suivants élus :
 - Monsieur Julien JOUHANNEAU, en qualité de 1^{er} Vice-président,
 - Madame Eliane DESABRE, en qualité de 2^{ème} Vice-présidente,
 - Monsieur Alain HERTELOUP, en qualité de 3^{ème} Vice-président,
 - Madame Bénédicte AMELAINE, en qualité de 4^{ème} Vice-présidente,
 - Monsieur Frédéric MARIE, en qualité de 5^{ème} Vice-président,
 - Madame Sylvie CANTREL, en qualité de 6^{ème} Vice-présidente,
 - Monsieur Laurent POMMIER, en qualité de 7^{ème} Vice-président,
 - Monsieur Jérôme MALUS, en qualité de 8^{ème} Vice-président,
 - Monsieur Pascal DESSAUNY, en qualité de 9^{ème} Vice-président,
 - Monsieur Jacques MERCIER, en qualité de 10^{ème} Vice-président,
 - Monsieur Manuel DE JESUS, en qualité de 11^{ème} Vice-président,
 - Monsieur Fabrice BERGER, en qualité de 12^{ème} Vice-président,
 - Monsieur Stefan CARTERON, en qualité de 13^{ème} Vice-président,
 - Monsieur Philippe CORDIER, en qualité de 14^{ème} Vice-président,
 - Monsieur Bertrand COUTURIER, en qualité de 15^{ème} Vice-président,

- de les déclarer installés ».

4. Élection des autres membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération de Nevers

M. Thuriot, Président.- Nous allons procéder à l'élection des deux conseillers délégués que nous avons votés dans le principe du nombre.

M. Thuriot, Président.- Qui est candidat pour être membre du Bureau ?

Hervé Barsse et Pascal Martin sont candidats.

Nous procédons à l'élection du premier conseiller dont la candidature est celle de Hervé Barsse.

Election du 1er conseiller

M. Thuriot, Président.- Annonce des résultats :

Nombre de votants : 54

Nombre de suffrages blancs ou nuls : 11

Nombre de suffrages exprimés : 43

Majorité absolue : 22

Hervé Barsse est élu par 43 voix.

(Applaudissements)

Election du 2e conseiller

M. Thuriot, Président.- Nous avons la candidature de Pascal Martin.

M. Thuriot, Président.- Annonce des résultats :

Nombre de votants : 54

Nombre de suffrages blancs ou nuls : 9

Nombre de suffrages exprimés : 45

Majorité absolue : 23

Pascal Martin est élu par 45 voix.

(Applaudissements)

Lecture du rapport par Denis THURIOT :

« L'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, sauf dispositions contraires, les règles applicables au fonctionnement du conseil municipal sont applicables à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

En vertu de ce renvoi, l'élection des membres du Bureau communautaire s'effectue selon les règles applicables à l'élection du maire et des adjoints.

Toutefois, aucune disposition législative ne prévoit l'application aux établissements publics de coopération intercommunale des règles fixées par l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'élection des adjoints au maire au scrutin de liste paritaire dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Il résulte de la jurisprudence du Conseil d'État que ces dispositions, propres au cadre communal, ne sont pas applicables à l'élection des membres du Bureau d'un établissement public de coopération intercommunale, laquelle doit être organisée au scrutin uninominal (Conseil d'État, 23 avril 2009, Syndicat départemental d'énergies de la Drôme, n° 305420).

Par ailleurs, le juge administratif a rappelé que l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau Communautaire doit obligatoirement se dérouler au scrutin secret, conformément aux règles applicables

à l'élection du maire et des adjoints, sous peine d'irrégularité de nature à entraîner l'annulation du scrutin (Conseil d'État, 12 juillet 2017, n° 409475).

En conséquence, les autres membres du Bureau Communautaire sont élus au scrutin secret et uninominal, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'élire, selon les modalités susvisées, les autres membres du Bureau qui ne sont pas Vice-présidents de la Communauté d'agglomération de Nevers selon le nombre défini dans la délibération relative à la détermination du nombre des autres membres du Bureau,
- de préciser que leur entrée en fonction intervient dès leur élection.

Projet de délibération

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°BCLEAR/2025/10/02/00003 portant composition du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers à l'issue du renouvellement général des conseillers municipaux de 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection des autres membres du Bureau Communautaire annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant que l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, notamment en ce qui concerne les modalités d'élection du Président et des membres du Bureau Communautaire,

Considérant que, si ces dispositions renvoient aux règles applicables à l'élection du maire et des adjoints, aucune disposition législative ne prévoit l'application aux établissements publics de coopération intercommunale du scrutin de liste prévu à l'article L. 2122-7-2 du même code pour l'élection des adjoints au maire dans les communes de 1 000 habitants et plus,

Considérant qu'il résulte de la jurisprudence du Conseil d'État que les membres du Bureau d'un établissement public de coopération intercommunale doivent être élus au scrutin uninominal et non au scrutin de liste (Conseil d'État, 23 avril 2009, Syndicat départemental d'énergies de la Drôme, n° 305420),

Considérant en outre que le juge administratif a rappelé que cette élection doit obligatoirement se dérouler au scrutin secret, conformément aux règles applicables à l'élection du maire et des adjoints, sous peine d'irrégularité de nature à entraîner l'annulation du scrutin (Conseil d'État, 12 juillet 2017, n° 409475),

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à l'élection des autres membres du Bureau au scrutin secret et uninominal, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour,

DECIDE

- de proclamer, après avoir procédé au vote au scrutin secret, les conseillers communautaires :
 - Monsieur Hervé BARSSE,
 - Monsieur Pascal MARTIN,en qualité d'autres membres du Bureau Communautaire,
- de les déclarer installés.

M.Thuriot, Président.- Je constate que la gouvernance de l'agglomération est ainsi constituée. Merci de votre présence. C'est fastidieux, mais nous devons respecter les textes.

Je voulais aussi le dire - et je le redis, car ils le savent : l'ordre des vice-Présidents et des conseillers délégués est relativement aléatoire. Il ne traduit en rien une appréciation de ma part sur l'importance des politiques publiques ni sur la qualité des personnes. Les Maires le savent bien : lorsqu'il faut désigner des adjoints, il n'y a pas pléthore de candidats pour être premier ou deuxième adjoint. Nous avons

donc construit cette organisation avec réflexion, en essayant notamment de préserver un certain équilibre, y compris en matière de parité, même si celle-ci n'est pas obligatoire dans les intercommunalités.

Il nous reste quelques points à voir, qui vont être beaucoup plus courts et je vous remercie de rester encore quelques instants pour conserver le quorum.

5. Lecture de la charte de l'élu local par le/la Président/e

M. Thuriot, Président.- Lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection des président, Vice-Présidents et autres membres du Bureau, le Président donne lecture de la charte de l'élu local inscrite à l'article L.1111-13 du CGCT.

« Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés précédemment ».

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-13-1 et L.5211-6,

Considérant que, lors de la première réunion de l'organe délibérant, le/la Président/e est tenu/e de donner lecture de la charte de l'élu local,

DECIDE

- *de prendre acte que Monsieur/Madame le/la Président/e de la communauté d'agglomération de Nevers a donné lecture de la charte de l'élu local et a remis copie de celle-ci à tous ses membres ainsi que copie des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, section III du chapitre VI, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».*

M. Thuriot, Président.- Vous allez recevoir ou vous l'avez sur table la charte de l'élu local et les articles auxquels il est fait référence. L'ensemble des membres du Bureau et moi-même restons à votre disposition s'il y avait toute question ultérieure au cours de votre mandat ainsi que nos services.

Nous prenons acte que je vous ai donné, en tant que Président de Nevers Agglomération, lecture de la charte de l'élu local et que vous en avez eu une copie conformément aux textes.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6. Désignation des représentants communautaires au syndicat mixte ouvert de l'aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre

M. Thuriot, Président.- Je rappelle que chaque élu doit faire partie au moins d'une commission. Il appartiendra à la gouvernance d'avancer, mais c'est déjà prévu prochainement, sur les compositions des différentes instances pour le faire de façon équilibrée pour la représentation du territoire, des communes et de l'agglomération.

Aujourd'hui, nous avons à désigner les représentants communautaires au syndicat mixte ouvert de l'aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre, qui doit valider son débat d'orientation budgétaire et son budget avant le 30 avril. C'est la raison pour laquelle nous n'aurions pas le temps de reporter cette délibération alors que les autres peuvent l'être pour le prochain conseil dont je vous indiquerai la date.

Des représentants de l'agglomération sont prévus pour l'aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre. Je rappelle que les désignations - c'est le principe général - sont à bulletin secret, mais nous pouvons décider, sauf si l'un n'en était pas d'accord, c'est-à-dire à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée et à condition que le nombre de candidats corresponde au nombre de places. S'il y a plus de candidats que de places, il faudra un vote à bulletin secret.

Le syndicat mixte est représenté par différents délégués titulaires et suppléants désignés par les organes délibérants.

Le Conseil Municipal de Nevers a 4 titulaires et 4 suppléants. La Communauté d'agglomération a 4 titulaires et 4 suppléants. Le Conseil Départemental a 4 titulaires et 4 suppléants. Le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté a 4 titulaires et 4 suppléants.

Après échange avec les différents maires, notamment des communes sur lesquelles se trouve l'aéroport, j'ai décidé de vous proposer les noms suivants :

- Titulaires : Bertrand Couturier, Bénédicte Amelaine, Eliane Desabre, Frédéric Marie.
- Suppléants : Pascal Dessauy, Sylvie Cantrel, Pascal Martin, Catherine Goulot-Martin.

Y a-t-il d'autres candidats ? (Non.)

Puisqu'il n'y en a pas, y a-t-il une opposition au vote à main levée ? (Non.)

Je vous propose donc de voter à main levée.

Lecture du rapport par Denis THURIOT :

« L'aéroport de Nevers - Fourchambault, situé route de Fourchambault à Marzy (58180), appartient à part égale en indivision à la Commune de Nevers, au Département de la Nièvre et à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre. Cet aéroport était par le passé cogéré par les trois partenaires.

En raison d'une volonté de changement de gouvernance et du désengagement de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre, il a donc été décidé entre les deux autres partenaires de créer un syndicat mixte ouvert pour la gestion et l'exploitation de l'aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre.

Par délibération n° DE/2017/20/05/025, Nevers Agglomération a approuvé son adhésion au syndicat mixte ouvert pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre ; celle-ci a été rendue effective par arrêté préfectoral n° 2018-P-561 du 19 juin 2018.

Ce syndicat mixte est compétent pour le développement stratégique, l'exploitation, la maintenance et la gestion de l'aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre, notamment pour :

- prendre en charge dans leur état les installations et l'ensemble des équipements de l'aéroport, mis gracieusement à sa disposition par l'indivision constituée par la Commune de Nevers, le Département de la Nièvre et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre et, d'en garantir l'existant,
- assurer l'exploitation, la maintenance et la gestion de l'aéroport,
- réaliser toutes les études et tous les investissements nécessaires à l'exploitation et au développement économique et stratégique du site de l'aéroport,
- mener toutes les actions de communication et d'information nécessaires au développement et à la promotion de l'aéroport.

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical, composé de délégués titulaires et suppléants désignés directement par les organes délibérants de ses membres :

- Conseil Municipal de Nevers : 4 titulaires / 4 suppléants,
- Conseil Communautaire de Nevers agglomération : 4 titulaires / 4 suppléants,
- Conseil Départemental de la Nièvre : 4 titulaires / 4 suppléants,
- Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté : 4 titulaires / 4 suppléants.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir désigner les représentants communautaires (4 titulaires/ 4 suppléants) siégeant au comité syndical du syndicat mixte ouvert pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-1226 du 5 août 2016 portant création du syndicat mixte ouvert pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-P-561 portant adhésion de la communauté d'agglomération de Nevers au syndicat mixte ouvert pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre et modifiant les statuts en conséquence,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-P-1070 portant adhésion de la Région Bourgogne Franche-Comté au syndicat mixte ouvert pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre et modifiant les statuts en conséquence,

Vu la délibération n°DE/2017/20/05/025 approuvant l'adhésion de Nevers Agglomération au syndicat mixte ouvert pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre,

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre,

Considérant que ce syndicat mixte est compétent pour le développement stratégique, l'exploitation, la maintenance et la gestion de l'aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre,

Considérant que les statuts prévoient la représentation de Nevers Agglomération au sein du comité syndical par quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de procéder à la désignation de ses représentants,

Considérant la nécessité de désigner les représentants communautaires siégeant au comité syndical du syndicat mixte ouvert pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre, à la suite du renouvellement du conseil communautaire,

DECIDE

- *de désigner, après avoir procédé au vote à main levée, pour représenter Nevers Agglomération au sein du comité syndical du Syndicat mixte ouvert pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre :*
 - *Délégués titulaires :*
 - *Monsieur Bertrand COUTURIER,*
 - *Madame Bénédicte AMELAINE,*
 - *Madame Éliane DESABRE,*
 - *Monsieur Frédéric MARIE,*
 - *Délégués suppléants :*
 - *Monsieur Pascal DESSAUNY,*
 - *Madame Sylvie CANTREL,*
 - *Monsieur Pascal MARTIN,*
 - *Madame Catherine GOULOT-MARTIN,*
- *d'autoriser le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

M. Thuriot, Président.- Félicitations à eux. C'est un travail intéressant avec des enjeux importants pour notre aéroport.

Nous en avons terminé pour les délibérations d'aujourd'hui. Je vous remercie de votre patience, d'avoir été présents jusqu'au bout ; c'est important pour le quorum. On essaiera d'avoir des Conseils Communautaires en veillant à avoir un ordre du jour raisonnable à chaque séance, sauf si parfois certaines sont plus espacées que d'autres et qu'il y a des besoins imprévus.

Vous avez reçu une pochette Nevers Agglomération avec le guide de l' élu, le contact des cadres de l'agglomération, l'organigramme, la charte de l' élu local, le rapport d'activité 2024, que je vous invite à parcourir, voire à le lire ; le dernier numéro du *Nevers Agglo ça me botte*, le dernier numéro du magazine *Nevers Sup Le Mag*, le calendrier 2026 et un stylo de l'agglomération pour que vous ayez au moins un premier outil de travail.

Pour tout ce qui est des détails pratiques, les moyens d'accès, etc., je laisse évidemment les services œuvrer.

Je vous indique que nous présenterons l'ensemble des élus avec les délégations. Vous avez les membres de la gouvernance, mais les arrêtés attribuant délégation relèvent du Président. Ces arrêtés ne sont pas encore pris. Le 22 avril nous présenterons l'ensemble des délégations pour les élus communautaires aux agents communautaires de l'agglomération qui seront réunis avec l'ensemble des élus de chaque commune, ainsi en ont voulu les Maires, puisque nous en avons fait une première pseudo conférence des maires. J'invite l'ensemble des élus à être présents pour que les services puissent vous identifier facilement.

Nous enchaînerons exceptionnellement par un Conseil Communautaire à 18 h, à la place du Bureau. Nous gardons le rythme principal des conseils communautaires le samedi matin à 9 h, mais là cela ne pouvait pas attendre. Nous le faisons donc le mercredi 22 avril, à 18 h, exceptionnellement. Il est important que vous puissiez être là.

Nous avons organisé une séance de prise de photographie pour le trombinoscope pour que vous puissiez être identifiés. Si certains ne l'ont pas fait ou considèrent que leur photo a été ratée, ce qui est rare, vous pouvez en refaire une.

Nous referons une photo de la gouvernance ultérieurement, puisque tout le monde n'est pas présent.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 22 avril.

Il est prévu un verre de l'amitié avant de nous séparer.

Je suis ravi et à nouveau, je vous remercie de votre confiance pour la présidence de notre collectivité mais elle ne sera que ce que nous en ferons chacun d'entre nous.

Je compte sur vous pour travailler, parce que nous sommes là pour cela, le faire avec envie, avec bonne humeur parfois, vous avez vu que c'est possible, même en politique.

Je lève donc la séance en vous souhaitant un bon week-end.

Il y aura des évolutions dans la Direction et dans les services, mais nous verrons cela plus tard.

Merci à ceux qui ont tenu le bureau de vote, parce que je sais que c'est fastidieux. Merci aux services qui ont préparé cette séance qui est importante pour tout le monde et évidemment fastidieuse aussi.

- La séance est levée à 14 h 15.

Monsieur THURIOT Denis
Président

Madame AMELAINE Bénédicte
Secrétaire de séance

